




COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

-----ARTICLES L 912-1 ET SUIV. DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME -----

BON DE COMMANDE MARQUES A LANGOUSTES ROUGES MARQUAGE OBLIGATOIRE DES LANGOUSTES ROUGES

Année 2023

NOM & PRENOM du DEMANDEUR	
NOM DU NAVIRE	
N° IMMATRICULATION	

Marques		Prix unitaire	Nombres demandés	TOTAL
Marques à langoustes rouges 		1,00 € TTC		
Carton de conditionnement Si envoi postal uniquement		<i>Contactez votre CDPMEB de rattachement pour connaître les tarifs</i>		
Nombre de marques restituées millésimes 2022 : (sous réserve de la restitution auprès de votre CDPMEB)			<i>*Case remplie par votre CDPMEB</i>	
			MONTANT TOTAL	

Les marques sont à retirer directement à votre CDPMEB de rattachement sur présentation de votre bon de commande et du paiement. (Chèque à l'ordre du CRPMEB de BRETAGNE)

Les marques estampillées « 2022 » restantes sont à retourner à votre CDPMEB de rattachement et seront échangées contre des marques 2023

Fait à -----, le -----

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"